

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE SECOND GROUPE D'ÉPREUVE PERMETTANT  
L'ACCÈS AUX FORMATIONS PARAMÉDICALES (PASS R) :**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Éducation,  
Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,  
Vu l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,  
Vu l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute,  
Vu la délibération n°2022-09-13-04 portant sur les règles de classement 2022-2023 pour l'accès aux formations paramédicales pour PASS-R,  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de second groupe d'épreuve permettant l'accès aux formations paramédicales (PASS-R) de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

**Membres du jury :**

Vincent SAPIN, Président du jury, Membre du jury Portail réadaptation

François BRIDON, Masso-Kinésithérapeute - Membre extérieur

Florence CURIEN, Masso-Kinésithérapeute - Membre extérieur

Elodie DEAT, Ergothérapeute, Membre extérieur

Lech DOBIJA, Masso-Kinésithérapeute - Membre extérieur

Sandrine EXBRAYAT, Masso-Kinésithérapeute - Membre extérieur

Jérémy GANDON, Membre du jury Portail réadaptation

Sébastien GIROLD, Membre du jury Portail réadaptation

Aurélien JAZDZEWSKI, Membre du jury Portail réadaptation

Charlotte LANHERS, Membre du jury Portail réadaptation

Florie MONIER, Membre du jury Portail réadaptation

Alban PLANTIN, Masso-Kinésithérapeute - Membre extérieur

Jérémy PODHORSKY, Orthoptiste - Membre extérieur

Elodie RAULT, Orthoptiste - Membre extérieur

Michel SABLONNIERE, Médecin - Membre extérieur

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/06/2023

*PB*

Le Président



Le Directeur Général des Services  
Mathias BERNARD

François PACQUI

- Transmis au contrôle de légalité le

21 JUIN 2023

- Publié le

21 JUIN 2023

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*